

COMMUNE DE SAINT-SULIAC
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 21 mai 2015

Nombre de membres en exercice : 15-Présents : 15-Votants : 15

Date de convocation : 13 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai à 20 heures 35, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRESENTS : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, GALLAND Jean-Claude, BOURGES-VERGNE Magali, BRIAND Jean-Pierre, LEIGNEL Anne-Claire, LUCAS Loïc, BORDIER Colette, RAMÉ Liliane, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik.

Secrétaire de séance : PERDRIEL Erik

DELIBERATION N° 45/2015

Affichée le 01.06.2015

Objet : Approbation du Projet Educatif Territorial

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Mme Laurence ALLAIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que l'école publique de la commune de SAINT-SULIAC est passée à la semaine des 4 jours et demi depuis la rentrée scolaire 2014/2015.

Dans le cadre de la réforme éducative, le Projet Educatif Territorial a pour objectif principal de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent en complémentarité avec le temps scolaire. Il s'agit de favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante.

Les objectifs développés dans le PEDT sont les suivants :

- activité de vie collective et d'éducation citoyenne et de prévention
- offrir et faire découvrir des activités nouvelles dans différents domaines
- développer la créativité
- favoriser la synergie entre les acteurs sur un même territoire

Le PEDT est mis en œuvre à compter du 01/09/2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le Projet Educatif Territorial
- autorise M. le Maire à signer les documents y afférent.

Mme ALLAIN a estimé le coût pour la mairie par enfant engendré par les TAP à 90 €. Actuellement les communes perçoivent une aide pour financer ce dispositif. Pour quelle puisse être reconduite d'une année à hauteur de 50 € par enfant, il fallait que la commune réalise un PEDT.

La commune devra également renouveler ses propositions en présentant, chaque année, de nouvelles activités et ainsi faire découvrir la vie locale aux jeunes suliacais.

DELIBERATION N° 46/2015

Affichée le 01.06.2015

Objet : Délibération portant fixation du montant de la prime de fin d'année 2015 pour le personnel de SAINT-SULIAC

- Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n°265 du 30 novembre 1984 instituant le versement d'une prime de fin d'année,
- Considérant qu'il convient de prendre une délibération afin de fixer le montant et les modalités de cette prime,
- Considérant que cette prime sera versée en deux temps, la première moitié de la prime au mois de juin et la seconde au mois de novembre,
- Considérant que le montant de cette prime varie en fonction de l'augmentation du point d'indice au cours de l'année (+ 0 % en 2015).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les articles suivants:

Article 1 : Fixation du montant :

L'enveloppe de la prime de fin d'année est fixée à **8 500.00 €** brut pour l'ensemble des agents et elle est attribuée aux mois de juin et novembre.

Un arrêté pour chacun des semestres détaillera le versement pour chaque agent.

Cette enveloppe fera l'objet d'une nouvelle délibération chaque année.

Article 2 : Conditions d'octroi (en fonction de ce qui figure dans la délibération initiale)

Elles sont les suivantes :

- . agent titulaire et stagiaire à temps complet : intégralité de la prime,
- . agent titulaires à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- . agent non titulaire de droit public à temps complet : intégralité de la prime,
- . agent non titulaire de droit public à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,

Cette prime sera versée au prorata temporis du temps de travail effectué (déduction faite des absences, congés maladies au-delà de 5 jours d'arrêts cumulés par an).

Article 3 : Exécution

Le maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Informations diverses :

- M. le Maire propose au Conseil municipal d'arrêté comme date le lundi 20 avril 2015 à 18h00 pour une réunion concernant le stationnement et la circulation dans la commune
- M. Loïc LUCAS, conseiller municipal, informe le conseil municipal du renouvellement du label les Plus Beaux Villages de France pour cinq ans.

DELIBERATION N° 47/2015

Affichée le 01.06.2015

Objet : Délégations données par le maire à une conseillère municipale

En vertu des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ».

d'exécution des travaux n'a pas été respecté et que la commune peut exiger les pénalités de retard prévues au CCAP et au CCAG.

Le Maire propose d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard à l'entreprise QUELIN NORD OUEST car le retard ne leur est pas imputable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ Donne son accord pour la remise gracieuse des pénalités de retard à l'entreprise QUELIN NORD OUEST pour le marché public concernant la restauration du Porche et du Clocher de l'Eglise car le retard n'est pas imputable à l'entreprise.

DELIBERATION N° 50/2015

Affichée le 01.06.2015

Objet : Charte de qualité 2014 des Plus Beaux Villages de France

Loïc LUCAS, conseiller délégué aux les Plus Beaux Villages de France présente aux élus le rapport de l'expertise. La commune de Saint-Suliac est classée parmi les Plus Beaux Villages de France depuis le 27 septembre 1999. Le maintien dans ce label est soumis à un certain nombre de critères qui apprécient à la fois la richesse patrimoniale, la qualité de l'urbanisme et de l'architecture ainsi que la réalisation effective d'actions de mise en valeur esthétique de la commune.

Tous les cinq ans, une expertise est menée dans les communes labellisées afin de s'assurer que les communes respectent leurs engagements définis dans les statuts de l'association.

Le 27/09/2014, la Commission Qualité a décidé le maintien du classement avec réserves de la commune de Saint-Suliac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord afin d'autoriser M. le Maire à adhérer à la Charte de qualité 2014 et à signer le document

M. Jean-Pierre BRIAND, conseiller municipal, propose de réaliser un dossier tous les ans sur les travaux réalisés qui entre dans les critères de classement.

DELIBERATION N° 51/2015

Affichée le 01.06.2015

Objet : Réforme de l'instruction des actes d'urbanisme - Adhésion au service commun « Droit des sols » de Saint-Malo Agglomération

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 dans son article 134 réserve la mise à disposition des services de l'Etat aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants. La mise à disposition des services de l'Etat ne sera plus effective au 1^{er} juillet 2015 et une solution de prise en charge doit être recherchée.

A ce jour, seules les Villes de Saint-Malo et de Cancale disposent d'un service instructeur assuré en régie.

Saint-Malo Agglomération propose de mettre en place un service commun dédié et organisé principalement à partir du service instruction droit des sols de la Ville de Saint-Malo.

Sous réserve de respecter le droit de priorité reconnu aux adjoints, lors de l'attribution des délégations de fonctions, le maire a la possibilité légale d'accorder à des conseillers municipaux des délégations de même nature sous sa surveillance et sa responsabilité,

Monsieur Le Maire propose de donner délégation de fonction par **arrêté** à une conseillère municipale **pour une année reconductible tacitement** et de lui verser une indemnité correspondant à 0.65% de l'indice 1015 sans dépassement du total autorisé pour le régime indemnitaire des élus. Il convient donc de modifier les délibérations n°25/2014 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et le tableau annexé ainsi que la délibération n°74/2014 portant délégation au Maire à des conseillers municipaux.

Les délégations sont les suivantes :

- Suivi des travaux sur les bâtiments publics : Madame BOURGES-VERGNE Magali

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De donner son accord à compter du 01 juin 2015 pour les délégations citées ci-dessus et pour la modification de la répartition des indemnités votées par délibération n°25/2014 et n°74/2014 comme suit :

Enveloppe annuelle Maire et Adjoint au 29/03/2014 = 26 795.28 € brut /an (commune de 500 à 999 habitants)

Enveloppe 4 adjoints délégués = 12 653.76 € brut par an (soit d'une part 8.25% de l'indice 1015 pour 2 adjoints et d'autre part 5.62 % de l'indice 1015 pour 2 autres adjoints)

Enveloppe 4 conseillers délégués = 1 788.24 € brut par an (soit 1.31% de l'indice 1015 pour 2 conseillers et à 0.65% de l'indice 1015 pour 2 conseillers)

Total indemnités annuelles adjoints et conseillers = 14 442.00 €

Maire = 14 141.52€/an (soit 31% de l'indice 1015)

DELIBERATION N° 48/2015

Affichée le 01.06.2015

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des catégories d'opérations éligibles et des taux de subvention pour l'exercice 2015,

Considérant que le dispositif conduit à ne retenir que des opérations débutant en 2015 et qui présentent un coût prévisionnel au plus près de la dépense réelle et un calendrier réaliste de l'exécution des opérations,

Considérant que seuls feront l'objet d'un examen les projets qui seront au stade de l'avant-projet définitif (APD) au moment du dépôt du dossier soit **à la date limite du 31 mai 2015,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La présentation des dossiers suivants au titre de la DETR :
 - Réalisation de toilettes école publique pour un montant estimatif de : 33 400.00 € H.T.
 - Aménagement de rampes de sécurité pour un montant estimatif de : 10 174.00 € H.T.

DELIBERATION N° 49/2015

Affichée le 01.06.2015

Objet : Remise gracieuse de pénalités de retard à l'entreprise QUELIN NORD OUEST : marchés Restauration du Porche et du Clocher de l'Eglise

Le Conseil Municipal,

Suite à la demande de levée de garanties pour l'entreprise QUELIN NORD OUEST pour le marché concernant la restauration du Porche et du Clocher de l'Eglise, il s'avère que le délai

Composition du service commun :

Le service commun sera donc constitué de 10 agents, hiérarchiquement positionnés sous l'autorité du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo, ainsi qu'il suit :

- des 6 agents du pôle transféré de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville de Saint-Malo, soit 6 ETP
- de l'agent instructeur Droit des Sols en poste à la mairie de Cancale, soit 1 ETP
- 2 postes supplémentaires, en renfort, correspondant à deux secrétaires, soit 2 ETP

le directeur de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme mis à disposition à hauteur de 50% au profit du service commun, soit ½ ETP

Soit un montant global de frais de personnel estimé à 432 484 €.

Modalités financières :

Il est proposé que le service commun fasse l'objet d'un remboursement correspondant au coût des frais de personnel du service commun et soit réparti entre les communes au prorata de leur population.

Toutefois, il est convenu entre Saint-Malo Agglomération et les communes de respecter les modalités suivantes :

1. Le coût de la masse salariale représentée, pour la ville de Saint-Malo, avant création du service commun, un montant de 307 677 €. La participation de la ville de Saint-Malo est maintenue pour 2015 à ce niveau, pour converger de façon dégressive en 2020 au même montant par habitant que les 18 communes.
2. Le coût de la participation pour les 17 autres communes est progressif entre 2015 et 2020, pour aboutir en 2020 au même montant par habitant pour l'ensemble des 18 communes de la communauté d'agglomération, soit 5,43 € / hab.
3. La grille de répartition pour les 18 communes est fixée en annexe de la convention. Le montant est global et forfaitaire :
 - a. Il n'est pas tenu compte de l'évolution de la population. La population de référence pour la convention pour la durée de la convention est la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2014.
 - b. Les surcoûts éventuels résultant de l'évolution de la masse salariale (évolution de carrière, recrutements, etc.) seront pris en charge par la communauté d'agglomération,

Pour l'année 2015, la participation des communes sera calculée pour la période du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015.

La participation de la commune au fonctionnement du service commun sera déduite de la part exceptionnelle de la dotation de solidarité communautaire versée par Saint-Malo Agglomération, à compter de l'année 2016.

La commune versera à la communauté d'agglomération le solde éventuel, déduction faite de la part exceptionnelle de la dotation de solidarité communautaire.

Le service commun sera hébergé dans les locaux de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la ville de Saint-Malo, au Fort du Naye – 18, chaussée Eric Tabarly.

Une convention particulière définira les modalités financières de la mise à disposition des locaux par la ville de Saint-Malo

Procédure :

L'organisation d'un service commun à l'échelle de la communauté est définie par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ». Il sera géré par Saint-Malo Agglomération

Les effets de la mise en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention.

Missions du service commun :

La convention ci-jointe définit les modalités de travail en commun entre les communes et le service commun porté par Saint-Malo Agglomération. Au-delà des missions techniques, l'objectif est d'accompagner le développement des communes en respectant leur identité et leur diversité.

Conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus, le service commun instruira l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la commune à savoir :

► Instruction des dossiers suivants :

- permis de construire ;
- permis de démolir ;
- permis d'aménager ;
- certificats d'urbanisme, article L.410-1 a du CU
- certificats d'urbanisme, article L.410-1 b du CU;
- demandes de modification,
- déclarations préalables
- demandes de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

La convention décrit l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune, ce qui comprend notamment l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, et la préparation de la décision, cette dernière étant notifiée par le Maire au demandeur.

Le service commun assurera également le suivi de chantier, le récolement et l'établissement de l'attestation de non contestation, lorsque ces formalités sont prescrites de manière obligatoire par l'article R.462-7 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le service commun remplira également, le cas échéant, les missions suivantes :

- une mission de conseil auprès des élus pour les projets d'aménagement, de construction et d'évolution du document d'urbanisme,
- une mission de veille juridique,
- une mission de formation des élus et des agents des communes,
- l'accueil amont et le suivi des pétitionnaires,
- la relation avec l'ABF, le SDIS, l'architecte conseil.

La convention relative au service commun est conclue pour une durée de 6 années et prendra fin au 31 décembre 2020.

Elle produira ses effets à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2020, dont une période de préfiguration et de mise en service du 1er mai 2015 au 30 juin 2015.

Toutefois, si des variations significatives des volumes étaient observées, la convention prévoit d'en revoir les termes à mi-parcours.

- **Considérant** le courrier de la préfecture en date du 10 mars 2015 demandant aux collectivités de se prononcer sur la demande d'accompagnement par les services de la DDTM
- **Considérant** la proposition de Saint Malo Agglomération d'intégrer le service commun « Droit des Sols »
- **Considérant** le coût pour la commune de Saint-Suliac allant de 3 423 €/2 pour 2015 (entrée en vigueur de la convention : 22 juin 2015) à 5 133 € en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la validation de l'intégration du service commun crée par Saint-Malo Agglomération
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante

DELIBERATION N° 52/2015

Affichée le 01.06.2015

Objet : LOYER EPICERIE.

Monsieur Le Maire rappelle l'historique du montant du loyer de l'épicerie :

1^{er} août 2005 : 400.00€HT

1^{er} août 2012 : 374.95€HT

1^{er} janvier 2013 : 86.68€HT

1^{er} août 2013 : 88.24€HT

1^{er} janvier 2014 : 150€HT jusqu'au 30.06.2014.

1^{er} juillet 2014 : 200.e HT jusqu'au 31/12/2015

1^{er} janvier 2015 : 250.24€ HT jusqu'au 30/06/2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

➔ Approuve à l'unanimité

- De porter à 300.00 € HT le montant du loyer de l'épicerie à compter du 1er juillet 2015 révisable annuellement au 1^{er} août suivant l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre de l'année comme indiqué dans le bail.

DELIBERATION N° 53/2015

Affichée le 01.06.2015

Objet : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre et la création de la nouvelle station d'épuration

VU la délibération n° 01/2011 du 17/02/2011, lançant un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité de la station d'épuration de SAINT-SULIAC

VU le Marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet Hydratec, notifié le 24/01/2012,

Vu la délibération n°04/2012 du 26.01.2012 arrêtant le choix du maître d'œuvre pour la station d'épuration ainsi que le montant du marché pour un coût de 28 600 € HT.

CONSIDERANT qu'à l'issue des études d'avant-projet et conformément à l'Acte d'Engagement, le cabinet s'est chargé de la constitution d'un dossier complémentaire composé des éléments suivants :

- Porter à connaissance pour le transfert des boues
- Projet de déclaration de travaux / Permis d'aménager
- Dossier STAP (demande de travaux en site classé auprès des Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine)
- Demande de dérogation ministérielle
- Réunion avec les associations environnementales et les Services de l'Etat (Police de l'eau, DREAL, DDTM)

➤ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité :**



- l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 000 € H.T.

De ce fait, le marché s'élève à 37 600 € H.T.

- de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tous actes s'y rapportant

Informations diverses :

- M. Jean-Pierre BRIAND, conseiller municipal, informe le CM que Mme FAISAN, D'ERDF est venu à SAINT-SULIAC

- Magali BOURGES-VERGNE, conseillère municipale, informe les conseillers que les travaux de bardage à l'école de voile sont terminés.

- Erik PERDRIEL, conseiller municipal, informe les conseillers que la nouvelle mouture du site internet est prête. Il va également réaliser un support pour informer la population de la réunion de présentation du PLU. Les affiches et flyers pour le marché d'été vont également être réalisés

- Christophe POIRIER a commandé des panneaux « emplacements personnes handicapées »

- Colette BORDIER informe que la première régie depuis l'ouverture du camping a rapporté 9 000.00 €. Il y aura un manque à gagner sur la location des mobil 'home (un mobil 'home de vendu cette année). Les réservations au camping pour cet été sont en diminution par rapport à l'année dernière. Les travaux au camping réalisés par les agents techniques sont terminés

- Ange-René LEBELLOUR informe qu'une réunion va permettre de présenter l'étude de la desserte des Cassières et l'aménagement du Front de France.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 22h17 heures.

Le 29 mai 2015

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal BIANCO

